

3.7

Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Les Appartements du Club Sommet Inc.

Une dispense a été accordée à tout courtier immobilier et agent à l'emploi d'un courtier immobilier reconnu par l'Association des Agents et courtiers immobiliers du Québec ou inscrit auprès de la Chambre immobilière du Grand Montréal, de l'application de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* dans le cadre du placement des actions de Les Appartements Club Sommet Inc. par Casperdiny IFB Realty Inc. et par les acquéreurs subséquents.

Cette dispense est octroyée à la condition que toute cession soit conforme aux statuts et conditions prescrites dans les statuts et règlements généraux de Les Appartements Club Sommet Inc. et du bail rattaché aux actions cédées.

Gestion de portefeuille Natcan inc. BMO Harris Gestion de Placements inc.

Une dispense a été accordée à Gestion de portefeuille Natcan inc. et BMO Harris Gestion de Placements inc. de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières* afin de leur permettre d'acquérir pour le groupe de fonds des parts de la société Urbana Corporation à l'égard desquelles des courtiers liés à Natcan et BMO Harris agissent à titre de preneurs ferme. La présente décision est octroyée à la condition suivante :

- un comité indépendant sera mis en place dans le cadre de ce placement.

Goodman & Compagnie, Conseil en Placement Ltée

Une dispense a été accordée à Goodman & Compagnie, Conseil en Placement Ltée de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières* afin de lui permettre d'acquérir pour le Fonds de métaux précieux Dynamique des parts ou des actions ordinaires de Ascot Resources Ltd. à l'égard desquelles un courtier lié à Goodman agit à titre de preneur ferme. La présente décision est octroyée à la condition suivante :

- un comité indépendant sera mis en place dans le cadre de ce placement.

Goodman & Compagnie, Conseil en Placement Ltée

Une dispense a été accordée à Goodman de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières* afin de lui permettre d'acquérir pour le Fonds de Ressources Focus + Dynamique des actions ordinaires de Orleans Energy Ltd. à l'égard desquelles un courtier lié à Goodman agit à titre de preneur ferme. La présente décision est octroyée à la condition suivante :

- un comité indépendant sera mis en place dans le cadre de ce placement.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 205 du Règlement concernant la préparation professionnelle.

- Young, Robert Earl

LiquideNet Canada Inc.

Une dispense a été accordée au dirigeant de l'application du paragraphe de l'article 38 de l'*Instruction générale n° Q-9* concernant la formation professionnelle requise.

assortit le bénéfice de cette dispense de la condition suivante :

- le dirigeant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Une dispense a été accordée au représentant de l'application des articles 41 et 44 de l'*Instruction générale n° Q-9* concernant la formation professionnelle requise.

- Perriard, Gérald
Gestion d'actifs Synat inc.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Gestion d'actifs Synat inc.

Une autorisation a été accordée à Gestion d'actifs Synat Inc. afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés;

Laquelle est assortie des restrictions ou conditions suivantes :

- l'activité en matière de titres dérivés est limitée aux titres sur devises;
- le conseiller en valeurs ne pourra embaucher d'autre représentant pour les opérations sur titres dérivés tant que le responsable n'aura pas réussi le cours de responsable sur les titres dérivés.

- Perriard, Gérald
Gestion d'actifs Synat Inc.

Une autorisation a été accordée à Gérald Perriard afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés et à agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Gestion d'actifs Synat Inc.

Laquelle est assortie de la condition suivante :

- l'activité en matière de titres dérivés est limitée aux titres sur devises.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion d'actifs Synat Inc.

Approbation de la prise de position importante de 100 % du capital-actions de Gestion d'actifs Synat Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Gérald Perriard.

Approbation d'un emprunt de 65 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Gérald Perriard en faveur de Gestion d'actifs Synat Inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Gestion de capital Cardinal

Approbation de la prise de position importante de 37,6 % du capital-actions de Gestion de Capital Cardinal, conseiller en valeurs de plein exercice par Timothy Eugene Burt.

Approbation de la prise de position importante de 12,5 % du capital-actions de Gestion de Capital Cardinal, conseiller en valeurs de plein exercice par Brian Shaw.

Approbation de la prise de position importante de 28,34 % du capital-actions de Gestion de Capital Cardinal, conseiller en valeurs de plein exercice par Kathleen Lawton. Cette prise de position importante se fait par la société Kayco Inc.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)**Valeurs mobilières Desjardins inc.**

Approbation d'un emprunt de 70 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Caisse centrale Desjardins en faveur de Valeurs mobilières Desjardins inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Caisse centrale Desjardins renonce à concourir est de 133 000 000 \$.

Richardson Partners Financial Limited

Approbation d'un emprunt de 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Richardson Partners Financial Holdings Limited en faveur de Richardson Partners Financial Limited, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Richardson Partners Financial Holdings Limited renonce à concourir est de 28 730 486.29 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.